

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Commission permanente du lundi 21 novembre 2016

N° délibération : 2016.2807.CP	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-200053759-20161121-lmc100000132152-DE
D - EQUIPEMENT, INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS D01 - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS SECTEUR 1	Envoi Préfecture : 01/12/2016 Retour Préfecture : 01/12/2016 N° Ordre : D01.07 Réf. Interne : 125628
Montant Proposé AE : 80 000,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €

OBJET : Etude Ingénierie financière et juridique GPSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Budget Primitif 2016 adoptée en séance Plénière du 27 mai 2016

Vu la Décision Modificative adoptée en séance Plénière du 24 octobre 2016

Vu l'avis du G.I.A. "Équipement, Transports" réuni et consulté

Le Gouvernement a demandé en mai 2016 à une mission de réflexion, constituée de membres de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), de proposer pour mi-2017 un projet de protocole de financement des lignes nouvelles.

Dans ce contexte, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ont souhaité diligenter ensemble, une étude d'ingénierie financière et juridique, dont l'objectif est à la fois de :

- rechercher les modes de financement les plus adaptés, proposer et expertiser des dispositifs de financements innovants, faisant appel à des sources nouvelles et extra-régionales (grand emprunt, fiscalité écologique, recettes extra-ferroviaires, valorisation de la rente foncière autour des gares, fonds européens, BEI, fonds d'investissement, fonds souverains etc.);
- de les assister dans les échanges avec la mission de financement désignée par l'Etat, afin de défendre au mieux leurs intérêts financiers.

Afin de réduire les temps d'instruction de ce projet, l'option retenue est qu'une seule Région, en l'occurrence Occitanie, passe commande de cette étude en liaison étroite avec la Nouvelle-Aquitaine.

Le montant de cette étude est estimé à 125 000 €, financés à parité par les deux Régions. La participation de la Région Nouvelle-Aquitaine à cette étude est précisée dans une convention de financement entre nos deux collectivités.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional
et après en avoir délibéré,**

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **d'AFFECTER** 80 000 €

- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention de subvention relative à l'étude d'ingénierie financière et juridique GPSO.

80 000,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AE	
Chapitre : TRANSPORTS	Programme : LGV
Article : SERVICES COMMUNS	Imputation : 938-80-214020

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET